Envoyé en préfecture le 22/11/2022

ID: 030-213000284-20221116-2022_11_178-DE

Recu en préfecture le 22/11/2022

Publié le

510//

Ville de Bagnols-sur-Cèze
Département du Gard - Arrondissement de Nîmes

Délibération n° 2022-11-178 du Conseil municipal Séance du 16 novembre 2022

Date d'envoi des convocations
et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 10 novembre 2022
Nombre de Conseillers municipaux : 33
Nombre de Conseillers municipaux présents : 24
Nombre de Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 9
Nombre de Conseillers municipaux absents : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle – rue Racine sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Michel CEGIELSKI, Christine MUCCIO, Christian BAUME, Jennifer OBID, Philippe BERTHOMIEU, Christian SUAU, Carine BOISSEL, Raymond MASSE, Nicole SAGE, Fatiha EL KHOTRI, Ali OUATIZERGA, Michel SELLENS, Marilyne FOURNIER, Claude ROUX, Alain POMMIER, Olivier WIRY, Jean-Louis MORELLI, Léopoldina MARQUES-ROUX, Bernard NASS, Thierry VINCENT, Audrey BLANCHER

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Jean Christian REY procuration à P. BERTHOMIEU, Monique GRAZIANO-BAYLE procuration à J-Y CHAPELET, Justine ROUQUAIROL procuration à C. BAUME, Sandrine ANGLEZAN procuration à C. MUCCIO, Laurence SALINAS-MARTINEZ procuration à M. FOND-THURIAL, Mourad ABADLI procuration à M. CEGIELSKI, Sylvain HILLE procuration à C. BOISSEL, Catherine HERBET procuration à J. OBID, Pascale BORDES procuration à A. POMMIER

Conseillers municipaux absents : aucun

Secrétaire de séance : Maxime COUSTON

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le



ID: 030-213000284-20221116-2022_11_178-DE

Objet : Convention d'habilitation avec le SMEG dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Vu les articles 14 à 17 de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) créant Le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) instrument de maîtrise de la demande énergétique mise en place par les pouvoirs publics,

Vu le projet de convention d'habilitation présenté à cet effet,

Considérant que ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économie d'énergie imposée aux vendeurs d'énergie, appelés les « obligés », dans les secteurs de l'électricité, du gaz, de la chaleur, du froid, du fioul domestique et des carburants pour automobiles, cette obligation globale étant répartie entre ces obligés au prorata de leurs ventes d'énergie aux consommateurs finaux à travers un objectif triennal défini et réparti en fonction de leurs volumes de ventes,

Considérant que pour la période 2018-2020, cet objectif est fixé à hauteur de 1 600 TWh cumulées et actualisées et impose à ces « obligés » de promouvoir auprès de leurs clients l'exécution de travaux d'efficacité énergétique,

Considérant que ces CEE sont en effet ouverts à d'autres acteurs, appelés les éligibles, notamment les collectivités territoriales, qui peuvent également obtenir des CEE pour leurs opérations d'économies d'énergie, créant ainsi les conditions d'un marché d'échange, au sein duquel les transactions s'organisent de la façon suivante :

 Le volume minimal d'économies d'énergie ouvrant droit au dépôt d'une demande de CEE est de 20 millions de KWh cumulés et actualisés, cette indication de cumulé et d'actualisé étant égale à la totalité des KWH économisés sur la durée de vie de l'investissement effectué,

Considérant que concrètement, cela se traduit par le versement d'une prime CEE par un obligé ou un mandataire à un éligible pour la réalisation de travaux de rénovation et d'efficacité énergétique,

Considérant que ce seuil élevé ne permet pas à la quasi-totalité des communes de Gard de prétendre accéder individuellement à ce marché et que la mise en œuvre du dispositif est très complexe,

Considérant la proposition du SYNDICAT MIXTE D'ÉLECTRICITÉ DU GARD (SMEG) à ses communes adhérentes d'une mutualisation des économies d'énergie réalisées sur leurs installations d'éclairage public, par le biais d'une convention d'habilitation l'autorisant à agir au nom de la commune sur ce marché des CEE (démarches de collecte et vente des CEE notamment),

Considérant qu'en contrepartie de cette habilitation, le SMEG s'engage à reverser à la commune 85% du montant du produit de la vente des CEE, les 15% restants étant conservés par le SMEG pour couvrir ses frais de gestion nécessaires à la pleine réalisation de ses engagements,

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le

ID: 030-213000284-20221116-2022_11_178-DE

Considérant que cette question a été présentée à la commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 09 novembre 2022.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la passation et la signature d'une convention d'habilitation avec le SMEG dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE),
- de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour la signature de la convention à intervenir, dans les conditions administratives, techniques et financières qui y sont décrites.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 novembre 2022.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt électronique en Préfecture

Le 22 novembre 2022 et publié le 22 novembre 2022 Le Maire

Jean-Yves CHAPELET